

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE

## du 20 novembre 2025

### Nombre de conseillers :

en exercice : **29**  
Présents : **22**  
Votants : **26**

**L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt novembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Lucien BARGE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi 14 novembre 2025.**

### PRÉSENTS :

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - M. Thomas MOUYON  
Mme Véronique DI PIETRO - M. Serge GERBAUT - Mme Martine CHALESSIN - M. François NASARRE  
Mme Virginie ANTOLINOS - M. Éric RAMOS - Mme Véronique TRETIAKOFF - Mme Patricia ALVADO  
Mme Grazyna ALEXIS - M. Jean-Marc GROSSET - M. Walter PIRES - M. Éric LUDOLPH - Mme Marie  
TRAMONI - M. Damien PERRIN - M. Jacques BARTIER - M. Jean Marc BOURBOTTE - M. Laurent  
CHERVIER - Mme Isabelle BARRET

### ABSENTS :

- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Aurélie CIMINO
  
- M. Luc LAURENT : pouvoir à Sébastien MELLET
- M. Daniel MESTRE : pouvoir à Éric RAMOS
- Mme Laurie MARCET : pouvoir à Virginie ANTOLINOS
- Mme Céline DESHORMIERES : pouvoir à Laurent CHERVIER

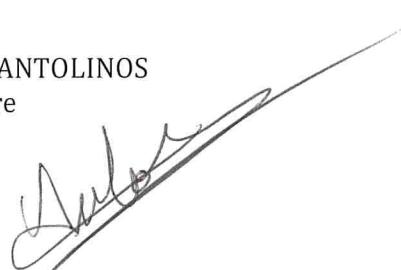
### SECRÉTAIRE : Virginie ANTOLINOS

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE  
Le Maire



Virginie ANTOLINOS  
Secrétaire



## **1. Autorisation donnée au Maire pour procéder à l'acquisition de deux appartements situés au 64 bis rue Nationale :**

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la commune de Jonage envisage d'acquérir deux appartements, situés au 64 bis rue Nationale, appartenant à la SCI TAB, représentée par M. Mickael MOUREAUX.

Ces deux appartements de type 3, situés dans l'immeuble de copropriété cadastré AL 826, présentent une surface d'environ 74 m<sup>2</sup> chacun, et le prix d'acquisition proposé est de 350 000€, soit moins que l'estimation des services des Domaines en date du 29 Septembre 2025 qui est de 380 000€. En effet, pour rappel, un des deux logements est occupé, ce qui engendre une logistique supplémentaire pour la mairie qui devra reloger le locataire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé d'acquérir ces deux appartements d'une surface totale de 148 m<sup>2</sup> pour un prix de 350 000 € et d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente et tous les actes afférents, pour procéder à cette acquisition.***

## **2. Cession d'un local commercial situé au 75 rue nationale :**

La commune de Jonage souhaite céder à Mme Escoffier ou une SCI à créer, un local commercial situé au 75 rue nationale (ancien local Mobiltec).

Le local à céder, d'une superficie de 77,20 m<sup>2</sup>, constitue le lot 7 de la copropriété du 75 rue nationale (parcelles cadastrées AM 684, AM 898 et AM 899).

L'estimation des domaines en date du 22 septembre 2025 est de 155 000€. Cette valeur est assortie d'une marge de 10%. La commune souhaite l'appliquer et le prix de vente peut être fixé à 139 500 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte de vente et tous les actes afférents, pour procéder à la cession d'un local commercial d'une surface de 77,20 m<sup>2</sup> situé au 75 rue nationale, pour un prix de 139 500 €.***

## **3. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026 :**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques comprend des dispositions spécifiques à l'ouverture des commerces le dimanche.

Dans le cas où l'activité commerciale s'exerce avec des salariés, le code du travail s'oppose en principe à l'exercice du commerce le dimanche, mais des exceptions sont prévues, notamment par l'article L.3132-26 du même code.

Monsieur le Maire suivant l'article L.3132-26 du code du travail peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel dans la limite de 12 dimanches par an.



Si Monsieur le Maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du Maire » ; l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon est requis.  
L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du Maire, vaut avis FAVORABLE.

Par courrier, le magasin LIDL de Jonage a sollicité la possibilité d'ouverture les dimanches pour l'année 2026 les 5, 12 et 26 avril ; le 30 août ; le 6 septembre ;  
LIDL souhaite 5 dates supplémentaires le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.  
Ces 5 dates supplémentaires seront soumises à l'avis conforme de l'organe délibérant, le conseil communautaire de la Métropole de Lyon.  
L'établissement LIDL déduira 3 dimanches de la liste des dimanches autorisés dès lors qu'il est ouvert 3 jours fériés dans la même année

Par courrier le magasin Carrefour Market a sollicité la possibilité d'ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé d'émettre *un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle le dimanche des commerces suivants :***

- ***Carrefour Market les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.***
- ***LIDL, les 5, 12 et 26 avril ; le 30 août ; le 6 septembre 2026 toute la journée. Et cinq dates supplémentaires demandé par l'enseigne LIDL, le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, ces 5 dates supplémentaires étant soumises à l'avis conforme de la Métropole de Lyon. L'établissement LIDL déduira 3 dimanches de la liste des dimanches autorisés dès lors qu'il est ouvert 3 jours fériés dans la même année.***

#### **4. Autorisation de signer avec la SCI STAND ASLTIR une convention d'utilisation d'un stand de tir :**

La formation d'entraînement des agents de police municipale, mentionnée à l'article R. 511-21 du code de la sécurité intérieure, comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement d'armes.

Il convient de signer une convention avec la SCI STAND ASLTIR situé à Saint-Priest, afin de pouvoir utiliser le stand de tir de cette SCI pour l'entraînement des agents de police municipale de Jonage.

Pourquoi ce changement : le stand actuel, l'ASAL situé à Colombier-Saugnieu est vieillissant, il est voué à disparaître dans les 2 années à venir.

Il est donc important de choisir un nouveau stand maintenant afin de conserver une continuité d'utilisation.

De plus ce stand est neuf, moderne garantissant toutes les conditions de sécurité pour les agents.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconduite par période annuelle pour les trois années suivantes par tacite reconduction.

Le tarif d'utilisation du site s'élève à cent quatre-vingts euros par agent et par an, pour deux séances annuelles de trois heures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la SCI STAND ASLTIR, ainsi que tous documents afférents y**

*compris d'éventuels avenants, afin de pouvoir utiliser le stand de tir de cette association pour l'entraînement des agents de police municipale de Jonage.*

## **5. Signature Avenant n°1 convention-cadre - nouveaux services numériques :**

Depuis sa création en 2015, la Métropole de Lyon considère le développement de services numériques pour les usagers comme un enjeu majeur. Pour autant, il lui a semblé essentiel de travailler en partenariat avec les Communes sur le sujet, en vue de faciliter la lisibilité et la compréhension par les usagers des services numériques proposés et de délivrer sur le territoire métropolitain une offre des services numériques usagers transversale et cohérente.

La convention-cadre relative aux services numériques à l'usager définit les principes et modalités de mise à disposition de services numériques par la Métropole de Lyon à la Commune, ainsi que les modalités d'utilisation de ces outils, les responsabilités réciproques, le partage des informations et les données requises pour leur bon fonctionnement.

Chaque service numérique partagé objet d'une mise à disposition entre les Parties fait l'objet d'une annexe à la convention, pour en préciser les spécificités et les conditions financières.

Vu les délibérations n°50-2022 du 15 septembre 2022 et n°37-2025 du 15 mai 2025 concernant la convention-cadre et la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon

Vu le présent avenant qui a pour objet d'intégrer deux services numériques dans le périmètre de la convention-cadre.

La commune de Jonage, en plus de l'espace numérique de travail « laclasse.com » souhaite intégrer « l'application web de consultation des données géographiques geonet ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre - Offres de services numériques à l'usager - avec la Métropole de Lyon, ainsi que tous avenants et tous documents afférents.**

**La commune de Jonage, bénéficiera de l'espace numérique de travail « laclasse.com » et de « l'application web de consultation des données géographiques geonet ».**

## **6. Signature, avec la ville de Meyzieu, de la convention pour l'action de relation entreprises :**

La ville de Meyzieu a pris à sa charge, depuis 2018, la mission de chargé de relation entreprises.

La ville de Jonage est partenaire de ce dispositif à travers une convention avec la ville de Meyzieu, qui implique une participation financière annuelle de la commune s'élevant à 8 000 euros.

La dernière convention dont la signature a été autorisée par le conseil municipal le 22 novembre 2024 était valable pour l'année 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la ville de Meyzieu, valable pour l'année 2025, ainsi que tous documents afférents, et de verser par conséquent à la ville de Meyzieu une subvention de fonctionnement de 8 000 euros pour l'exercice 2025.**

## **7. Signature convention avec les cadets de la gendarmerie du Rhône :**

Le dispositif des cadets de la gendarmerie permet à des jeunes âgés de 16 à 21 ans de se porter volontaire pour des actions civiques et citoyennes, ce qui rejoint les valeurs de la commune de Jonage.

A ce titre la commune de Jonage souhaite signer une convention avec les cadets de la gendarmerie du Rhône afin de permettre à ce dispositif de pouvoir fonctionner avec une lisibilité financière sur la durée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association des Cadets de la gendarmerie nationale du Rhône, la convention ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants ou résiliation et autorise le versement d'une subvention de 300€.**

## **8. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025 :**

Le comptable public transmet à la commune des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes.

Ces demandes correspondent à des produits relatifs à des loyers ou impayés de restauration scolaire.

Le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement de ces recettes, il demande, en conséquence, leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes ces produits pour un montant total de 5 383,26 euros :

- *1 232,64 euros de créances admises en non-valeur :*
  - *4,10 en 2025 pour M. Djeghaima*
  - *960 € en 2023 et 2024 pour Ferrer Gestion SAS*
  - *268,54 en 2020 pour Splendid Pieces Auto*
- *4 150,62 euros de créances éteintes :*
  - *450 € en 2017 pour Mme Dubost*
  - *3 700,62 € en 2023 pour Kim Body*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur et créances éteintes des produits énumérés ci-dessus pour un montant total de 5 383,26 euros,**
- **PRECISE que les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65 du budget.**

## **9. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATION D'URBANISME	Signature et dépôt du PC pour l'aménagement des bâtiments nécessaires au restaurant, au magasin de fleurs et à la cure.
FONGIBILITE	Transfert de crédit entre l'article 2115 (-160 000 €) et l'article 2088 (+160 000 €)
EMPRUNT	870 000 € sur 25 ans au Crédit agricole Sud Rhône Alpes/ Tx : 3,68 % / frais de dossier : 870 €
MARCHE PUBLIC	<p>MOE Travaux rénovation énergétique école R. ARON (cabinet SEMENTO) : 37 595 € HT</p> <p>Marché restauration collective :</p> <p>Lot 1 Multi accueil (SHCB) : 35213,4 € HT annuel</p> <p>Lot 2 restaurants scolaires (ELIOR) : 225 154,42€ HT annuel</p> <p>Marché portage de repas du CCAS (SHCB) : 48 895.53 € HT annuel</p> <p>Marché achat et livraison de fournitures de bureau et papiers /centrale d'achat de la métropole de Lyon (LYRECO) : 25 000 € HT annuel</p>
BAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EMIN Leslie, prolongation d'un an de la convention d'occupation, 250 €/mois (Les poulettes fitness - Vente de vêtements de sport féminin en ligne - Chalet, allée Paul Rémy)</li> <li>• CALL FIT, bail commercial, 500 € / mois (accompagnement bien-être et remise en forme, coaching nutritionnel, rue nationale)</li> <li>• Kinésithérapeutes, convention d'occupation du local 600 €/mois chacun, puis bail professionnel, 1200 € à la SCM MAJOS BRUNET FEUERSTEIN à compter du 01/12/2025 (place du gal de Gaulle)</li> <li>• Mme BOUFFARTIGUES infirmière : bail professionnel 100€ HT /mois (place du général de gaulle)</li> <li>• OLIV'Artiste, bail dérogatoire professionnel, 250 € HT/ mois (impasse du boucher)</li> <li>• Cooking by Laeti, convention d'occupation, 300 € HT/mois (place du général de gaulle)</li> </ul>

**Le conseil municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.**

#### **10. Financement d'une classe de découverte à l'école élémentaire Paul-Claudel :**

Les classes de CE2/CM1 et CM2 de Mesdames DUCAROUGE, MOUSSA et PSAÏLA de l'école élémentaire Paul-Claudel, partent en séjour de découverte à RETOURNAC (Haute Loire) au centre CROS en séjour de découverte sur le projet « du cinéma » du 26 au 30 janvier 2026.

L'effectif concerné s'élève à 71 élèves.

Une demande de subvention pour le financement du transport a été déposée auprès de la Région pour un montant de 2 980,00€.

Le coût du séjour, transport compris, s'élève à 25 359,00 euros.

Le financement pourrait être le suivant :

- participation de la commune	: 9 000,00 euros,
- subvention de la Région	: 2 980,00 euros,
- association des parents d'élèves	: 3 600,00 euros,
- participation des familles	: 9 779,00 euros.

Le tarif s'élèverait ainsi à 138,00 euros par élève.

Un abattement de 50% est pratiqué sur le prix du deuxième enfant pour les fratries (3 familles sont concernées).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve le financement présenté pour cette sortie scolaire afin que le tarif soit de 138,00 euros par élève avec un abattement de 50% pour le deuxième enfant en cas de fratrie.**

## **11. Subvention au collège Jeanne d'Arc Azieu pour un séjour pédagogique et culturel au Pays Bas :**

Le Collège Jeanne d'Arc Azieu organise, pour les classes de 3<sup>ème</sup>, un séjour sur le thème de l'histoire et de la citoyenneté.

Au programme : 5 jours à Bruxelles et Amsterdam, afin de découvrir le parlement européen et le parlementarium en Belgique, puis le musée d'Anne Franck et divers musées d'arts aux Pays-Bas.

Huit jonageois participent à ce séjour.

Le coût provisoire de ce projet est aux alentours de 510€ par élève.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 240,00 € pour diminuer le reste à charge des familles jonageoises.**

## **12. Adhésion convention participation protection sociale complémentaire portées par le cdg69 :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs

contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Les choix opérés par la commune interviennent après avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- *D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :*
  - *pour le risque « santé » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*
  - *pour le risque « prévoyance » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM*
- Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026*
- *De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :*
  - *Pour le risque « santé » :*
    - *D'un montant forfaitaire par agent de 50% de la cotisation*
    - *Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».*
  - *Pour le risque « prévoyance » :*
    - *D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 50% de la cotisation payée par l'agent.*
    - *Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».*
- *D'approver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.*
- *D'approver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 600 euros relative aux frais de gestion.*
- *De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

### **13. Demande subvention à la Préfecture pour la rénovation énergétique de l'Agora – DSIL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation énergétique du complexe sports-loisirs-culture « AGORA ».

Le programme relatif à la transition énergétique du décret tertiaire, vise entre autres, à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990. Dans ce cadre, la commune de Jonage en partenariat avec le SIGERLy, a entamé une démarche visant à identifier les axes d'amélioration, et à définir un plan d'action afin de répondre à cet objectif ambitieux.

Après avoir réalisé la rénovation des 3 groupes scolaires de la commune, l'étape suivante concerne la rénovation du complexe Sports-Loisirs-Culture « AGORA » de la commune.

Notre projet s'inscrivant dans la liste des catégories éligibles par la DSIL 2026, nous souhaitons solliciter une subvention à hauteur du maximum autorisé.

Le plan de financement envisagé se présente de la façon suivante :

Coût de l'opération		Recettes prévisionnelles		
Détail des postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	1 167 240 €	DSIL	80 %	1 183 200 €
MOE / études	311 760 €			
		Reste à financer	20 %	295 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 479 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 479 000 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, adopte *la mise en œuvre du projet, les modalités de financement, de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de subventions DSIL et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.***

#### **14. Ouverture des crédits 2026 :**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**Considérant** que le budget de la commune de l'exercice 2026 sera soumis au conseil municipal après le 31 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire, pour l'exercice budgétaire 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites et aux chapitres indiqués ci-après :

Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025	Montant autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	704 129,29 €	176 032,32 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériel divers)	5 353 551,44 €	1 338 387,86 €
23	Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, équipements)	1 721 490,00 €	430 372,50 €

**15. Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal et métropolitain de 2026 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,  
Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit.

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de pré-campagne entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> mars 2026 et la période de campagne électorale pour le scrutin municipal et métropolitain de mars 2026, soit pour le premier tour entre le 2 mars 2026 et le 14 mars 2026 minuit, et pour le second tour entre le 16 mars et le 21 mars minuit,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, :**

- autorise *la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales, à tout candidat aux élections municipales et métropolitaines, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral.*

**Et PRÉCISE que :**

- *toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :*
  - *Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès dans la cadre des élections municipales et métropolitaines,*
  - *Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,*
  - *Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (nombre de tables, chaises, etc...),*
- *lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par une convention d'utilisation à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités de prêt, strictement identique à ce qui se pratique communément.*
- *suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci éditées dans la présente délibération.*
- *le Maire se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.*

## **16. Subvention au CCAS :**

Considérant que l'association Confiance en Soan, œuvrant en faveur de l'accompagnement d'un enfant handicapé domicilié dans la commune, a sollicité une aide financière afin d'adapter son logement au mieux ;

Considérant que le Centre communal d'Action sociale (CCAS) est compétent pour attribuer des aides individuelles ou orientées vers le soutien aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que le budget du CCAS ne permet pas, en l'état, de financer cette action sans qu'un abondement exceptionnel ne soit effectué par la commune ;

Considérant l'intérêt communal et social d'apporter un soutien à cette initiative permettant d'améliorer l'accompagnement de l'enfant et de sa famille ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer au Centre communal d'Action sociale (CCAS) une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € destinée**

*à abonder son budget d'action sociale, en précisant que cette subvention exceptionnelle a pour finalité de permettre au CCAS de verser une aide à l'association Confiance en Soan, dans le cadre du soutien à l'accompagnement de l'enfant handicapé concerné.*

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h15